

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT

N°2026 - 12898

« Habilitation aux fins de visionnage
des images de vidéoprotection »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 251-1 à L.255-1 et articles R.251-1 à R.253-4

Vu, l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Villeparisis,

Vu, la demande d'autorisation d'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection formulée le 17 novembre 2014 par le Maire de la commune de Villeparisis, (77270)

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 approuvant le déploiement de la vidéoprotection urbaine à Villeparisis,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection,

Considérant, qu'il y a lieu d'habilier nominativement les agents en fonction du type d'accès aux images et à la vidéo-verbalisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté permanent n°2024 -09187 en date du 15 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Délégation de visionnage des images du système de vidéosurveillance est donnée à **Madame DOMINEL Elodie**, Brigadière-Cheffe Principale, agréée et assermentée, affectée à la Direction de la Police Municipale aux fins d'accéder aux images en temps réel, à la relecture à posteriori, à la vidéo-verbalisation en temps réel.

ARTICLE 3 :

Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260716-PM26_12898-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Fait à Villeparisis, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHÉ



Notifié le2026

Signature de l'agent DOMINEL Elodie